

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2023.00157

**OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE
MODIFICATION n°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU la délibération de la commune de Saint-Chamond ayant approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 04 février 2013 ;

VU la délibération de Saint-Etienne Métropole ayant approuvé la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme le 28 juin 2018 ;

VU les délibérations de Saint-Etienne Métropole ayant approuvé les modifications du Plan Local d'Urbanisme les 11 mai 2016, 29 septembre 2016, 05 octobre 2017, 07 février 2019, 17 juillet 2020 et 24 mars 2022 ;

VU l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3121 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAE) en date du 10 août 2023, de ne pas soumettre le projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chamond à évaluation environnementale après examen au cas par cas ad hoc ;

VU la délibération de Saint-Etienne Métropole en date du 28 septembre 2023 entérinant l'avis conforme de la MRAE de ne pas soumettre le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chamond à évaluation environnementale ;

VU la décision n°E23000024 / 69 en date du 02 mars 2023 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Jeanine BERNE en qualité de Commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chamond.

La modification du PLU a pour objet de modifier le règlement écrit :

- Modification du règlement de la zone naturelle pour permettre aux activités agricoles existantes de se pérenniser,
- Modification des dispositions de la zone UG3, pour que celles-ci correspondent au règlement de la ZAC.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20230926-A20230015710

Date de mise en ligne : 06 novembre 2023

La modification du PLU a également pour objet de modifier le règlement graphique :

- Suppression du STECAL localisé sur la parcelle 244 DO 87, permettant de gérer les activités économiques existantes dans l'espace agricole,
- Modification du zonage des parcelles 42258 CL 59 et 42258 CL 58 (en partie) actuellement en zone Ui en zone Uc d'habitat pour correspondre à la réalité de l'usage et permettre des évolutions du bâti et des aménagements sur la parcelle,
- Modification du zonage des parcelles 42244 DE 179 et 42244 DE 180, correspondant à l'école de Chavanne de UD à UE, pour une plus grande clarté dans le document.
- Modification du zonage de la parcelle 244 AK 252 de Ui à Uic1.

Cette enquête publique s'insère dans la procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune Saint-Chamond.

A l'issue de cette enquête, le plan local d'urbanisme modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole.

L'enquête publique est donc susceptible de conduire à l'adoption du plan local d'urbanisme modifié de la commune de Saint-Chamond, dont l'objet est notamment de fixer les règles générales relatives à l'utilisation des sols qui seront opposables sur le territoire communal.

L'enquête publique, d'une durée de 33 jours, se déroulera du lundi 04 décembre 2023 à partir de 09 heures au vendredi 05 janvier 2024 jusqu'à 17 heures inclus.

La personne responsable du projet de modification est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction du Développement Territorial, Service Planification).

ARTICLE 2 – Désignation du Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Jeanine BERNE, en qualité de Commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Permanences du commissaire enquêteur

Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur tiendra des permanences en Mairie Saint-Chamond (avenue Antoine Pinay, 42400 Saint-Chamond) afin de permettre au public de lui faire part directement de ses observations.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront aux dates et heures suivantes :

- lundi 04 décembre de 09h à 12h,
- mercredi 13 décembre de 14h à 17h,
- lundi 18 décembre de 14h à 17h,
- jeudi 28 décembre de 09h à 12h,
- vendredi 05 janvier de 14h à 17h.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête et modalités de présentation des observations et propositions

4.1-Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie matérielle

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- en mairie de Saint-Chamond :
 - du lundi au vendredi de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30,
 - à l'exception du lundi 04 décembre 2023 où l'enquête débutera à 09 heures,
 - à l'exception du vendredi 05 janvier où l'enquête se terminera à 17 heures.

- à l'accueil de Saint-Etienne Métropole - Direction Aménagement du Territoire (2 avenue Grüner) :
 - du lundi au jeudi de 08 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
 - les vendredis de 08 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint-Chamond, où le public pourra adresser au Commissaire enquêteur toute correspondance postale relative à l'enquête (les plis devront être adressés à l'attention de : Madame le Commissaire enquêteur, Enquête publique de la modification du PLU de la commune de Saint-Chamond, Mairie de Saint-Chamond, avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 Saint-Chamond Cedex).

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Etienne Métropole dès la publication du présent arrêté.

4.2- Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie dématérialisée

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil du siège de Saint-Etienne Métropole (2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne) aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 09 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis de 09 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante, en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 5 – Publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et ses modalités, sera publié par Saint-Etienne Métropole 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Cet avis d'enquête publique sera affiché en mairie de Saint-Chamond ainsi qu'au siège de Saint-Etienne Métropole, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Toute information complémentaire relative au projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme de Saint-Chamond, ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction du Développement Territorial, Service Planification).

ARTICLE 6 – Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra au Commissaire enquêteur le dossier et les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos par le Commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet de modification et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours courant à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera au Président de Saint-Etienne Métropole le dossier d'enquête, ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 7 – Conditions de consultation du rapport d'enquête et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur

Le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet du département de la Loire et au Maire de Saint-Chamond.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public :

- à la Mairie de Saint-Chamond,
- à la Préfecture de la Loire,
- au siège de Saint-Etienne Métropole,
- sur le site <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 8 – Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Loire, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Chamond et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Notification

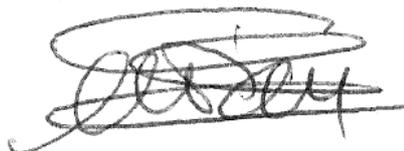
Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Madame le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Chamond.

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 06/11/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU